

SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF

Société Anonyme
au capital de 30.046.416 euros
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
552 034 837 RCS NANTERRE

(la « **Société** »)

**EXTRAT
DE PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à neuf heures, les Actionnaires de la Société (les « **Actionnaires** ») se sont réunis en Assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») faite conformément à la loi et aux statuts.

-----/-----

Formation extraordinaire :

SEPTIEME RESOLUTION

Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative de l'article 5 « Durée » des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration,

- décide de proroger la durée de la Société pour une nouvelle période de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, à compter du 4 juillet 2027, soit jusqu'au 4 juillet 2126, sauf nouvelle prorogation ou dissolution anticipée ;
- décide, en conséquence, de ce qui précède, de modifier corrélativement l'article 5 « Durée » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 – Durée

La durée de la Société est **prorogée pour une période de** ~~fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du 4 juillet 2027 pour expirer le 4 juillet 2126 de sa constitution définitive, le 4 juillet 1928,~~ sauf dissolution anticipée ou **nouvelle** prorogation. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs à la société MEDIALEX PARIS sise 4 place du 8 mai 1945 - 92532 LEVALLOIS-PERRET, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

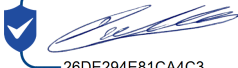
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

-----/-----

Pour extrait conforme à l'original

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 alinéa 4 du Code civil, le signataire convient de signer électroniquement, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS », le présent document par le biais du service DocuSign (www.docusign.com). En conséquence, le signataire s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service DocuSign (www.docusign.com).

Monsieur Lucas DESHOUILERS-DELMER
Directeur général

DocuSigned by:

26DE294E81CA4C3...